



# SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3ème & 4ème trimestres  
ANNÉE 2013

N° 19 C

# SOMMAIRE

## ➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 27 septembre 2013 :**

- ✉ B-2013-054 – Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requête n° 1302756-3
- ✉ B-2013-055 – Gestion de cas particulier – Situation d’un abonné sur la commune de Nivillac
- ✉ B-2013-056 – Filière administrative – Création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✉ B-2013-057 – Filière administrative – Diminution du temps de travail du secrétariat du collège de l’Aff
- ✉ B-2013-058 – Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les budgets
- ✉ B-2013-059 – Participation aux Carrefours des Gestions Locales de l’Eau 2014
- ✉ B-2013-060 – Passation d’une convention avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité
- ✉ B-2013-061 – Passation d’une convention avec le syndicat mixte E-megalis pour la fourniture d’un accès mutualisé à la plateforme d’un tiers de télétransmission
- ✉ B-2013-062 – Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau pour le financement des logiciels nécessaires à la mise en œuvre du Système d’Information Géographique (SIG)
- ✉ B-2013-063 – Convention relative à l’utilisation d’une conduite meunière sur le barrage de Tréauray – Collège Territorial AURAY-BELLE ILE
- ✉ B-2013-064 – Augmentation de l’enveloppe affectée au diagnostic des réservoirs « Production »
- ✉ B-2013-065 – Passation d’une convention de mandat entre Pontivy Communauté et Eau du Morbihan – Réalisation du comptage sur la commune de St Thuriau au lieu-dit « Perhann » - Collège Territorial BLAVET AMONT PONTIVY
- ✉ B-2013-066 – Passation d’une convention de mandat entre Locminé Communauté et Eau du Morbihan – Renforcement du réseau AEP dans la zone d’activités de Keranna sur la commune de Plumelin – Collège Territorial BLAVET EVEL

## ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 04 octobre 2013 :**

- ☞ CS-2013-044 – Création d'un poste de Technicien « Ressource en eau »
- ☞ CS-2013-045 – Création d'un poste de Technicien « Production »
- ☞ CS-2013-046 – Règles techniques d'occupation du domaine public
- ☞ CS-2013-047 – Fixation de la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à l'exercice de la téléphonie
- ☞ CS-2013-048 – Délégation d'attribution au Bureau – Règles techniques et financières d'occupation du domaine public
- ☞ CS-2013-049 – Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Sage BLAVET
- ☞ CS-2013-050 – Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Sage VILAINE
- ☞ CS-2013-051 – Choix du mode de gestion de service – Prolongation du contrat sur le périmètre initial de Pontivy
- ☞ CS-2013-052 – Choix du mode de gestion de service – Périmètre initial de Pontivy pour la compétence Production
- ☞ CS-2013-053 – Choix du mode de gestion de service par l'exploitation de l'unité de production de Mangoër II à Cléguérec
- ☞ CS-2013-054 – Choix du mode de gestion de service – Périmètre initial de Gourin pour la compétence Distribution
- ☞ CS-2013-055 – Choix du mode de gestion de service – Périmètre initial de Gourin pour la compétence Production
- ☞ CS-2013-056 – Avenant n° 3 au marché de service relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant le Siaep de la région de Vannes-Ouest , Eau du Morbihan et Saur
- ☞ CS-2013-057 – Avenant n° 2 au marché de service relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et Véolia – Périmètre initial : Siaep de Carentoir et sa région
- ☞ CS-2013-058 – Avenants financiers aux contrats d'exploitation et conventions d'échange d'eau – Contrats d'affermage
- ☞ CS-2013-059 – Avenants financiers aux contrats d'exploitation et conventions d'échange d'eau – Marchés de prestation de services
- ☞ CS-2013-060 – Avenants financiers aux contrats d'exploitation et conventions d'échange d'eau – Convention avec l'IAV
- ☞ CS-2013-061 – Avenants financiers aux contrats d'exploitation et conventions d'échange d'eau – Convention avec la ville de Vannes
- ☞ CS-2013-062 – Avenants financiers aux contrats d'exploitation et conventions d'échange d'eau – Délégation d'attributions au Président aux fins de signer les avenants aux conventions d'échange d'eau

### ➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 15 novembre 2013 :**

- ↳ B-2013-067 – Acquisition de parcelles – Captage de Coët Even – Collège territorial du Scorff Amont – Modification de décision
- ↳ B-2013-068 – Vente du site de production de la Bourdonnaye – Commune de Lanouée – Collège territorial de l’Oust Moyen
- ↳ B-2013-069 – Dénonciation de la convention du 26.09.2005 d’occupation du réservoir de Gralia – Commune de La Gacilly – Collège territorial de l’ Aff
- ↳ B-2013-070 – Projet d’installations radio-wifi par Vannes Agglomération
- ↳ B-2013-071 – Avenant à la convention d’archivage avec le Centre de Gestion
- ↳ B-2013-072 – Solidarité internationale – Projet de l’APPEL au Viet Nam
- ↳ B-2013-073 – Modernisation de la station de production de Kergoudeler – Augmentation de l’enveloppe travaux – Commune de Pluvigner – Collège territorial d’Auray-Belle Ile
- ↳ B-2013-074 – Raccordement de la carrière de Quinipily à l’unité de production d’eau potable du Guern dans le cadre de la vidange du Lac de Guerlédan en 2015 – Commune de Baud – Collège territorial du Blavet Evel

### ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 29 novembre 2013 :**

- ↳ CS-2013-063 – Débat d’Orientations Budgétaires 2014
- ↳ CS-2013-064 – Provision pour risques et charges financiers
- ↳ CS-2013-065 – Décision Modificative n° 3-2013 – Budget Production
- ↳ CS-2013-066 – Décision Modificative n° 3-2013 – Budget Transport-Négoce
- ↳ CS-2013-067 – Décision Modificative n° 3-2013 – Budget Distribution
- ↳ CS-2013-068 – Gestion de l’ensemble immobilier de Fétan Blay – Siège du Syndicat de l’Eau du Morbihan – Régime de la copropriété
- ↳ CS-2013-069 – Mise à jour de l’enveloppe prévisionnelle de l’opération d’interconnexion entre Pont Lorois et Ploemel

### ➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 06 décembre 2013 :**

- ↳ B-2013-075 – Admission en non-valeur – Budget Distribution
- ↳ B-2013-076 – Admission en non-valeur – Budget Principal

- ↳ B-2013-077 – Abandon de créances – Situation d’un abonné sur la commune de Josselin – Collège territorial Oust Moyen
- ↳ B-2013-078 – Abandon de créances – Situation d’un abonné sur la commune d’Ambon – Collège territorial de Muzillac
- ↳ B-2013-079 – Abandon de créances – Situation d’un abonné sur la commune de St Abraham – Collège territorial Oust Aval
- ↳ B-2013-080 – Acquisition de parcelle – Prise d’eau de Bordustard – Commune de Le Palais – Collège territorial de Auray-Belle-Ile
- ↳ B-2013-081 – Acquisition de parcelle – Station de Kerjosse – Commune de La Chapelle Neuve – Collège territorial Blavet Evel
- ↳ B-2013-082 – Mise à disposition de parcelles dans le périmètre de protection du captage de Saint Colombier en St Nolff – Collège territorial de Vannes Nord
- ↳ B-2013-083 – Contrat territorial 2013-2015 du Bassin du Scorff et participation au programme 2013
- ↳ B-2013-084 – Autorisation donnée au Président d’ester en justice – Requête n° 13NT02281 en appel de Lorient Agglomération
- ↳ B-2013-085 – Changement et motorisation des vannes du barrage du Lac au Duc – Collège territorial de Ploërmel
- ↳ B-2013-086 – Programme exceptionnel 2014 – Sécurisation du territoire de l’ex-Siaep de Moustoir Remungol – Collège territorial Blavet Evel

### ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 20 décembre 2013 :**

- ↳ CS-2013-70 – Tarifs 2014 – Vente du Budget Production au Budget Transport Négoce
- ↳ CS-2013-071 – Tarifs 2014 – Tarif de Fourniture d’Eau en Gros (TFEG)
- ↳ CS-2013-072 – Tarifs 2014 – Abonnés du service Distribution
- ↳ CS-2013-073 – Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2014
- ↳ CS-2013-074 – Budget Production – Vote du Budget Primitif 2014
- ↳ CS-2013-075 – Budget Transport Négoce – Vote du Budget Primitif 2014
- ↳ CS-2013-076 – Budget Distribution – Vote du Budget Primitif 2014
- ↳ CS-2013-077 – Budget Copropriété Fétan Blay – Vote du Budget Primitif 2014
- ↳ CS-2013-078 – Budget Production – Virements des crédits 2013
- ↳ CS-2013-079 – Budget Transport Négoce – Virements des crédits 2013

- ↪ CS-2013-080 – Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin du Scorff
- ↪ CS-2013-081 – Délégation du Comité syndical au Bureau et Président – Compte rendu des décisions prises
- ↪ CS-2013-082 – Périmètre de protection des captages de Siloret à Carentoir (Collège territorial de l'Aff) et du Pré d'Abas à Mohon (Collège territorial de Ploërmel) – Prise en charge des indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains
- ↪ CS-2013-083 – Mise en sécurité du barrage de Tréauray – CT Auray Belle Ile
- ↪ CS-2013-084 – Projet de participation à un programme de recherche et de développement de la FNCCR en matière de télérelevé de compteurs
- ↪ CS-2013-085 – Avenant n° 8 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Pontivy Communauté, Eau du Morbihan et CEB, sur le périmètre initial de Pontivy
- ↪ CS-2013-086 – Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et Saur, sur le périmètre initial du Siaep de la Basse Vallée de l'Oust
- ↪ CS-2013-087 – Avenant n° 3 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant le Siaep de la Presqu'île de Rhuys, Eau du Morbihan et Saur

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2013**



**N° B-2013-054 – OBJET : Autorisation donnée au président d’ester en justice - Requête n° 1302756-3**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 29 juillet 2013 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1302756-3 présentée par Maître Jean-Paul Martin, avocat, pour le SIAEP de St Avé-Meucon ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d’autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l’Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1302756-3 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l’Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-055 – OBJET : Gestion de cas particulier – situation d’un abonné sur la commune de Nivillac**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de suivre l’avis formulé par le collège de Muzillac, à savoir une réduction de facture calculée sur la base d’un tarif « fuite » ;
- D’appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l’exploitant concerné pour application.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*



**N° B-2013-056 – OBJET : Filière administrative – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 18 juin 2013 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet,
- La modification du tableau des emplois à compter du 27 septembre 2013.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-057 – OBJET : Filière administrative – Diminution du temps de travail du secrétariat du collège de l'Aff**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les besoins du service justifient de fixer la durée hebdomadaire de travail à 5 h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 2 août 2013 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président de modifier la durée hebdomadaire du poste de secrétaire du collège de l'Aff à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 14 heures hebdomadaires à 5 heures hebdomadaires ;
- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures, et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un durée hebdomadaire de 5 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2014.

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

#### **N° B-2013-058 – OBJET : Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les budgets**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu des règles comptables et budgétaires ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'adopter les répartitions de charges salariales et indemnités ci-dessous :

A - Personnel technique :

		Budget Production	Budget Transport Négoce	Budget Distribution
Ingénieur en Chef	Directeur Général des services	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Ingénieur principal	Responsable Production	100 %		
Ingénieur Principal	Responsable Contrôle d'exploitation	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Ingénieur Principal	Responsable Ressource en eau	90 %	10 %	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable informatique	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable Transport-Distribution		40 %	60 %
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien Distribution	5 %	5 %	90 %
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien Exploitation	70 %	10 %	20 %
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien Distribution	5 %	5 %	90 %

B - Personnel administratif :

		Budget Production	Budget Transport Négoce	Budget Distribution
Directeur Général Adjoint des services	DGAS	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Attaché	Responsable Marchés	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Cellule Marchés	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cellule Exploitation	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Rédacteur	Cellule Marchés	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Cellule Administration générale	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cellule Administration générale	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Gestionnaire financier	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Cellule Financière	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (tnc)	Secrétariat Collèges territoriaux			100 %

C - Président & Vice-présidents :

	Budget Production	Budget Transport Négoce	Budget Distribution
Président	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Finances- administration	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Production	50 %	50 %	
VP Distribution	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP relation avec les abonnés	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Oust Moyen	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Blavet Evel	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Oust Aval	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Scorff Amont	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Muzillac	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Aff	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Auray - Belle Ile	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Saint Jacut	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Ellé Inam	33.33 %	33.33 %	33.33 %
VP Blavet Océan	50 %	50 %	
VP Vannes Nord	50 %	50 %	
VP Ploërmel	50 %	50 %	
VP Questembert	50 %	50 %	
VP Scorff Moyen	50 %	50 %	
VP Vannes Ouest	50 %	50 %	

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-059 – OBJET : Participation aux Carrefours des Gestions Locales de l'Eau 2014**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- que le syndicat de l'Eau du Morbihan participe à la 15<sup>ème</sup> édition des Carrefours des Gestions locales de l'Eau en janvier 2014 ;

- que cette participation se traduit par la tenue d'un stand, partagés avec d'autres syndicats départementaux de la Région grand Ouest, engendrant une participation financière totale d'environ 12 000 € HT à répartir entre les syndicats participants, soit 2 000 € HT par syndicat ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière à intervenir avec le SMG 35.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-060 – OBJET : Passation d'une convention avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention à intervenir avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-061 – OBJET : Passation d'une convention avec le syndicat mixte E-megalis pour la fourniture d'un accès mutualisé à la plateforme d'un tiers de télétransmission**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention à intervenir avec le syndicat mixte E-megalis pour la fourniture d'un accès mutualisé à la plateforme d'un tiers de télétransmission ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-062 – OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des logiciels nécessaires à la mise en œuvre du Système d'Information Géographique (SIG)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement des logiciels nécessaires à la mise en œuvre du SIG ;
- D'autoriser le Président à signer la demande de subvention correspondante.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-063 – OBJET : Convention relative à l'utilisation d'une conduite meunière sur le barrage de Tréauray – Collège Territorial AURAY-BELLE ILE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer une convention concernant l'usage de la vanne meunière et de la conduite alimentant le Moulin d'Estaing à partir du barrage de Tréauray :

- . encadrant le turbinage aux périodes de surverse du barrage ;
- . visant à identifier les responsabilités respectives des propriétaires et de Eau du Morbihan ;

- D'autoriser le Président à signer une convention concernant l'occupation temporaire de la parcelle appartenant aux propriétaires du Moulin d'Estaing pendant les travaux de mise en sécurité du barrage de Tréauray, avec une indemnisation basée sur une perte de turbinage pendant les travaux ;

- De prendre en charge le renouvellement de la vanne amont située sur le barrage dans le cadre de l'opération de mise en sécurité du barrage de Tréauray.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-064 – OBJET : Augmentation de l'enveloppe affectée au diagnostic des réservoirs « Production »**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2013-014 du Bureau syndical ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter l'enveloppe budgétaire de 35 000 € H.T. à 70 000 € H.T. ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et les pièces correspondantes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-065 – OBJET : Passation d’une convention de mandat entre Pontivy Communauté et Eau du Morbihan – Réalisation du comptage sur la commune de St Thuriau au lieu-dit « Perhann » - Collège territorial BLAVET AMONT PONTIVY**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D’adopter la convention de mandat à passer entre Eau du Morbihan et Pontivy Communauté pour les travaux de création d’une chambre de comptage. Les travaux seront réalisés par Eau du Morbihan ;
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Transport 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

**N° B-2013-066 – OBJET : Passation d’une convention de mandat entre Locminé Communauté et Eau du Morbihan – Renforcement du réseau AEP dans la zone d’activités de Keranna sur la commune de Plumelin – Collège territorial BLAVET EVEL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D’adopter la convention de mandat à passer entre Eau du Morbihan et Locminé Communauté pour les travaux de renforcement du réseau AEP dans la zone de Keranna (Commune de Plumelin). Les travaux seront réalisés par Locminé Communauté ;



- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Distribution 2013.

Fait et délibéré à VANNES  
Le 27 septembre 2013  
(au registre suivent les signatures)

LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 08 octobre 2013*

***DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2013***



**N° CS-2013-044 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN « RESSOURCE EN EAU »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi de technicien « Ressource en eau », à temps complet, chargé du suivi de la qualité de la ressource (eau brute), du suivi des procédures et prescriptions des périmètres de protection, de la gestion et du suivi de l'entretien du foncier en PPC.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements correspondants, à engager toutes les procédures nécessaires et signer les actes correspondants ;
- d'affecter les dépenses de personnels correspondantes sur le Budget Principal.

Les crédits seront inscrits au budget 2014.

**DÉTAIL DU VOTE :**

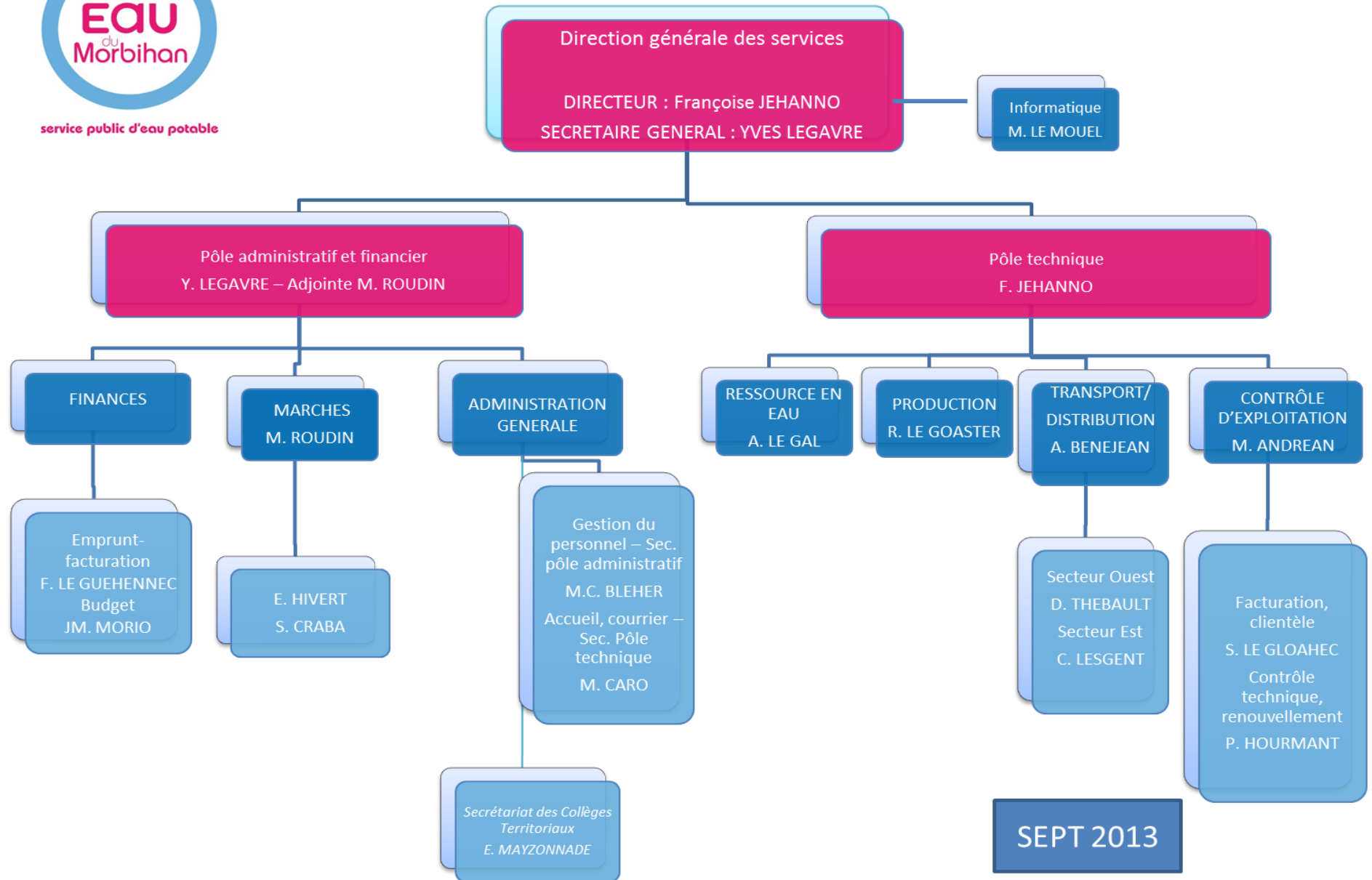
POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*



service public d'eau potable

## ORGANIGRAMME DES SERVICES



**N° CS-2013-045 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN « PRODUCTION»**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi de technicien «Production», à temps complet, chargé de la conduite d'opération et participation à l'élaboration et la tenue de tableaux de bord

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements correspondants, à engager toutes les procédures nécessaires et signer les actes correspondants ;

- d'affecter les dépenses de personnels correspondantes sur le Budget Principal.

Les crédits seront inscrits au budget 2014.

**DÉTAIL DU VOTE :**

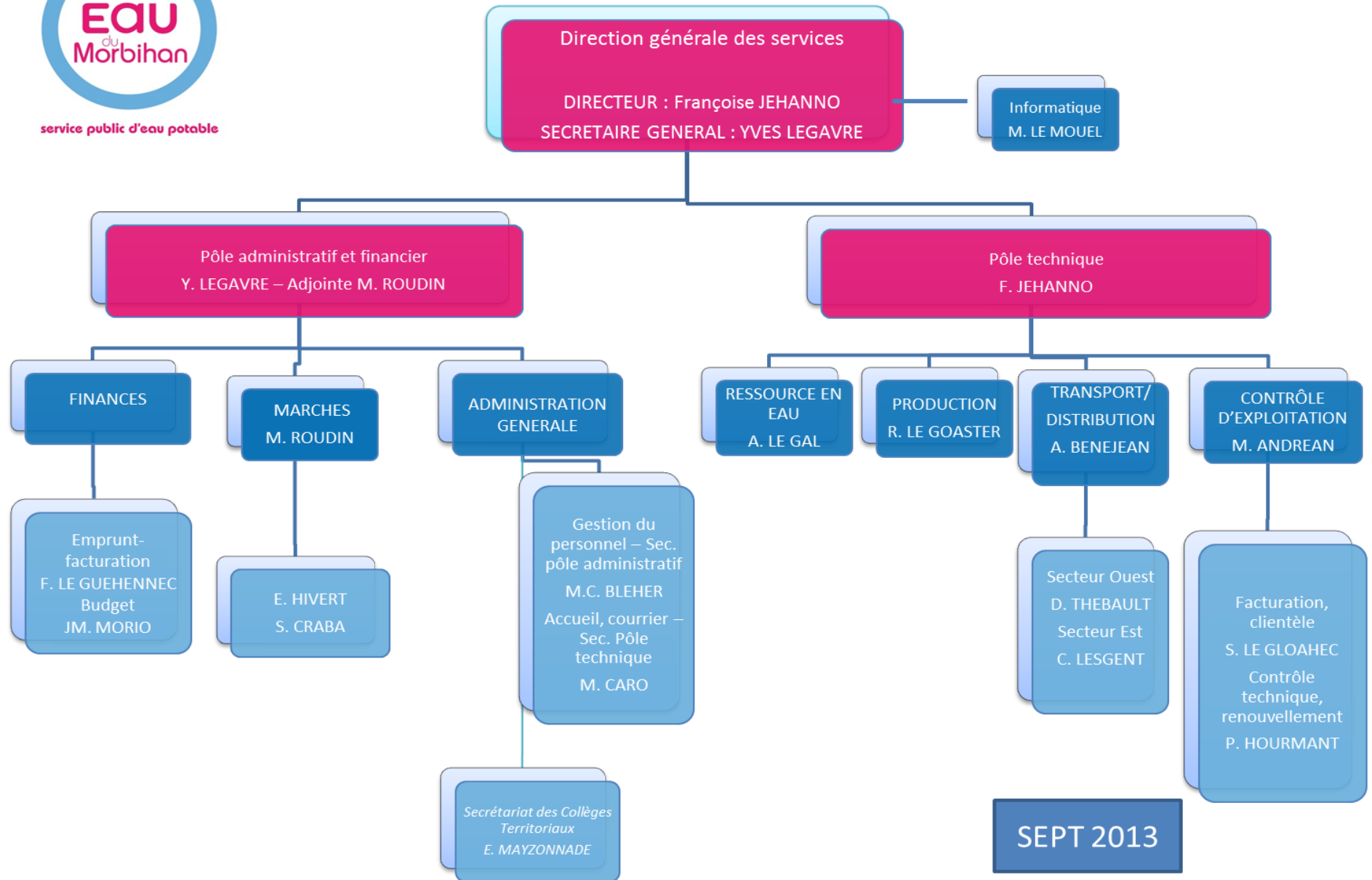
POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*



service public d'eau potable

## ORGANIGRAMME DES SERVICES



## N° CS-2013-046 - OBJET : REGLES TECHNIQUES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité d'édicter des règles techniques d'installation d'équipements et d'intervention sur les ouvrages d'Eau du Morbihan,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des règles techniques d'installation et d'intervention sur les ouvrages d'Eau du Morbihan, applicables aux opérateurs et aux exploitants, selon les termes suivants :
  - Toute nouvelle installation d'équipement sur les réservoirs est conditionnée à la production, par et aux frais du demandeur, d'une étude de structure de l'ouvrage concerné, prenant en compte les installations (antennes, ...) déjà implantées, et la sécurité du personnel d'exploitation,
  - Le projet devra prévoir des câblages extérieurs et des interventions sur nacelles. Toutes les dispositions devront être prises pour minimiser l'impact visuel de ces câblages, qui devra être étudié dans l'étude préalable demandée,
  - L'exploitant devra être informé des interventions,
  - Au vu de l'étude de structure ou de sa mise à jour, Eau du Morbihan se réserve le droit de refuser l'installation des équipements sollicités,
  - Eau du Morbihan devra être informé de tout projet de renouvellement ou modification des équipements en place. Dans ce cas, une mise à jour de l'étude de structure sera exigée, et la convention fera l'objet d'une renégociation. Le matériel non utilisé doit être déposé, ainsi que le câblage correspondant,
  - Toutes les modifications liées à des équipements déjà en place sont soumises aux mêmes modalités que pour les installations nouvelles.
  
- Décide que ces règles seront précisées dans les conventions ayant pour objet de mettre à disposition des emplacements sur les châteaux d'eau ou autres ouvrages aux fins d'y installer des équipements techniques de transmission indépendant du service public d'eau potable.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-047 - OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA TELEPHONIE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le rapport du Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 27 septembre 2013,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à l'exercice de service de téléphonie à 10 000 € H.T. par an et par installation ;
- De déléguer au Bureau le soin d'examiner les demandes et les projets de convention.

Les crédits afférents à ces recettes seront inscrits chaque année au budget sur les lignes correspondantes.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-048 - OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU - REGLES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le rapport du Président ;



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Délègue au Bureau la passation et l'exécution des conventions d'implantation d'équipements techniques sur les ouvrages d'Eau du Morbihan ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;
- Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-049 - OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - Sage BLAVET**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant :

- le projet de SAGE Blavet transmis le 18 juin 2013 au Président de Eau du Morbihan pour avis de l'assemblée délibérante, dans un délai de 4 mois,
- que le projet de SAGE identifie bien l'eau potable comme l'usage prioritaire du bassin,
- que les dispositions prévues vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 17 juin 2013,
- S'interroge sur la légitimité du syndicat mixte du SAGE pour réaliser l'étude prévue à la disposition 1.6. et demande à y être associé,
- Rappelle que la gestion de la ressource de façon mutualisée et solidaire pour faire face aux besoins en eau potable dépasse les limites de bassin versant,
- Souhaite la stricte application des modalités de gestion de la modulation du débit sortant de Guerlédan, hors crise majeure de risque de pénurie d'eau potable,
- S'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à mettre en œuvre et/ou accompagner notamment les actions relatives à la continuité écologique, à la gestion de la ressource et aux économies d'eau, ainsi que de soutenir les actions au sein des contrats territoriaux de bassin versant correspondant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	3

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-050 - OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - Sage VILAINE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant :

- le projet de SAGE Vilaine transmis le 20 juin 2013 au Président de Eau du Morbihan pour avis de l'assemblée délibérante, dans un délai de 4 mois,
  - que le projet de SAGE identifie bien l'eau potable comme l'usage prioritaire du bassin, et notamment l'importance d'une gestion mutualisée des ressources à des fins de sécurisation,
- que les dispositions prévues vont dans le sens d'une gestion quantitative partagée de la ressource et visent à l'amélioration de la qualité de l'eau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de SAGE Vilaine validé par la Commission Locale de l'Eau le 31 mai 2013,
- Réitère sa demande d'être représenté au sein de la CLE,
- Partage pleinement les objectifs affichés de sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable et rejoint la CLE dans sa volonté d'une gestion mutualisée et inter-bassins de la ressource,
- S'interroge sur la légitimité de l'EPTB à communiquer sur les tarifs des services d'eau et considère comme préférable de limiter la présentation du bilan prévu à la CLE. Dans tous les cas, Eau du Morbihan demande à être étroitement associé à la réalisation de ce bilan sur les consommations et les tarifs,
- Souhaite que l'objectif et la vocation de la conférence des territoires soient explicités,
- S'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à mettre en œuvre et/ou accompagner notamment les actions relatives à la gestion du barrage du Lac au Duc et à la continuité écologique, à la gestion de la ressource et aux économies d'eau, ainsi que de soutenir les actions menées au sein des contrats territoriaux de bassin versant correspondant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	3

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-051 - OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DE SERVICE – Prolongation du contrat sur le périmètre initial de PONTIVY**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu l'article L.1411-2a) du Code général des collectivités territoriales,

Vu la démarche engagée par Pontivy Communauté auprès des services de l'Etat,

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis qui sera nécessaire dans le cas d'une prolongation d'une année supplémentaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de l'avenant n° 8 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Pontivy Communauté, Eau du Morbihan et CEB, sur le périmètre initial de Pontivy ; cet avenant de prolongation porterait sur une durée de 6 ou 12 mois conduisant l'échéance du contrat au 31 décembre 2014 ou 31 juillet 2015,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant si l'option 6 mois était retenue.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-052 - OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DE SERVICE - Périmètre initial de Pontivy pour la compétence Production**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président présenté en séance ;

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2013 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre initial de Pontivy à échéance du 31 décembre 2021 ;
- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	3

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-053 - OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DE SERVICE par l'exploitation de l'unité de production de Mangoër II à Cléguérec**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président présenté en séance ;

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2013 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de l'unité de production de Mangoër II à Cléguérec pour une durée de 7 ans (2015-2021) ;
- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	3

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-054 - OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DE SERVICE – périmètre initial de Gourin pour la compétence Distribution**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président présenté en séance établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2013 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public de Distribution d'eau potable sur le périmètre initial de Gourin pour une durée de 5 ans (2015-2019) ;
- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Décide de retenir les organes de publicité suivants : OUEST France et MONITEUR des Travaux.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-055 - OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DE SERVICE – périmètre initial de Gourin pour la compétence Production**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président présenté en séance ;

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2013 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre initial de Gourin pour une durée de 5 ans (2015-2019) ;
- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire ;

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	3

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-056 - OBJET : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE LIANT LE SIAEP DE LA REGION DE VANNES-OUEST, EAU DU MORBIHAN ET SAUR**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° C-2011-045 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 portant délégation d'attribution au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter l'avenant n° 3 au marché de service relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant le SIAEP de la région de Vannes-Ouest, Eau du Morbihan et SAUR.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-057 - OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE LIANT EAU DU MORBIHAN ET VEOLIA – périmètre initial : SIAEP DE CARENTOIR ET SA REGION**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° C-2011-045 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 portant délégation d'attribution au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter l'avenant n° 2 au marché de service relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Carentoir et sa région.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-058 - OBJET : AVENANTS FINANCIERS AUX CONTRATS D'EXPLOITATION ET CONVENTIONS D'ECHANGE D'EAU – Contrat d'affermage**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les raccordements des indices utilisés dans les formules de révision stipulées dans les contrats d'affermage de la façon suivante, pour les rémunérations concernant Eau du Morbihan :

Descriptif de l'indice
351001 (ou encore 1570283) Substitué avec coefficient de 1 par 351106 – base 100 en 2005 - en juin 2012 Substitué avec coefficient de 1.0835 par 351106 – base 100 en 2010 - en octobre 2012
EBiQ00 (ou encore 1570087) Biens énergie – biens intermédiaires –biens d'équipement Substitué avec coefficient de 1.1276 par EBiQ00 base 100 en 2010 en octobre 2012

- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-059 - OBJET : AVENANTS FINANCIERS AUX CONTRATS D'EXPLOITATION ET CONVENTIONS D'ECHANGE D'EAU – Marchés de prestation de services**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu les clauses contractuelles des marchés de service relatifs à l'exploitation du service d'eau potable,

Vu la délibération n° C2011-045 du Comité syndical en date du 16 décembre 2011 portant délégation d'attribution au Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte :

- Des modifications des indices utilisés dans les formules de révision stipulées dans les marchés de service de la façon suivante, pour les rémunérations concernant Eau du Morbihan :

Descriptif de l'indice	
351001 (ou encore 1570283)	
Substitué avec coefficient de 1 par 351106 – base 100 en 2005 - en juin 2012	
Substitué avec coefficient de 1.0835 par 351106 – base 100 en 2010 - en octobre 2012	
EBiQ00 (ou encore 1570087)	Biens énergie – biens intermédiaires –biens d'équipement
Substitué avec coefficient de 1.1276 par EBiQ00 base 100 en 2010 en octobre 2012	

- Des reprises des raccordements des indices déjà opérés depuis l'origine des contrats dans un avenant au besoin, complétés des raccordements exposés ci-avant de la façon suivante :

Descriptif de l'indice	
ICHTTS1	Coût horaire du travail tous salariés
Substitué avec coefficient de 1.43 par ICHTE en décembre 2008	
40-10-02	Energie basse tension (base 100 en 2000)
Substitué avec coefficient de 1.036 par 351001 en octobre 2008	
Substitué avec coefficient de 1 par 351106 – base 100 en 2005 - en juin 2012	
Substitué avec coefficient de 1.0835 par 351106 – base 100 en 2010 - en octobre 2012	
EBiQ	Biens énergie – biens intermédiaires –biens d'équipement
Substitué avec coefficient de 1.0525 par EBiQ00 base 100 en 2005 en octobre 2008	
Substitué avec coefficient de 1.1276 par EBiQ00 base 100 en 2010 en octobre 2012	

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013

**N° CS-2013-060 - OBJET : AVENANTS FINANCIERS AUX CONTRATS D'EXPLOITATION ET CONVENTIONS D'ECHANGE D'EAU – Convention avec l'IAV**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu la convention pour la fourniture d'eau potable par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine en date du 30 avril 1997 et ses avenants successifs et notamment son article 12 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le raccordement de l'indice 351002 utilisé dans la formule de révision stipulée à l'article 12 de la convention précitée, de la façon suivante :

Descriptif de l'indice
351002 (ou encore 1570284) Substitué avec coefficient de 1 par 351107 – base 100 en 2005 - en juin 2012 Substitué avec coefficient de 1.1936 par 351107 – base 100 en 2010 - en octobre 2012

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-061 - OBJET : AVENANTS FINANCIERS AUX CONTRATS D'EXPLOITATION ET CONVENTIONS D'ECHANGE D'EAU – Convention avec la ville de VANNES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu la convention en date du 27 décembre 2012 pour la fourniture d'eau potable par la Ville de Vannes et notamment son article 7 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le raccordement de l'indice 351002 utilisé dans la formule de révision stipulée à l'article 12 de la convention précitée, de la façon suivante :

Descriptif de l'indice
351002 (ou encore 1570284) Substitué avec coefficient de 1 par 351107 – base 100 en 2005 - en juin 2012 Substitué avec coefficient de 1.1936 par 351107 – base 100 en 2010 - en octobre 2012



- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES*

*Le 17 octobre 2013*

**N° CS-2013-062 - OBJET : AVENANTS FINANCIERS AUX CONTRATS D'EXPLOITATION ET CONVENTIONS D'ÉCHANGE D'EAU – Délégation d'attributions au Président aux fins de signer les avenants aux conventions d'échange d'eau**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de délégation d'attributions au Président qui vise la passation et la signature des avenants aux conventions d'échange d'eau ayant pour objet des modifications d'indice de référence ;
- Que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents ;
- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;
- De prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fait et délibéré à VANNES

Le 04 octobre 2013

(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES*

*Le 17 octobre 2013*

## ***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2013***



**N° B-2013-067 – OBJET : Acquisition de parcelles – Captage de Coët Even – Collège territorial du Scorff Amont – modification de décision**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération B-2013-006 du 22 février 2013 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer sa décision B-2013-006 du 22 février 2013 relative à l'acquisition de parcelles à Coët Even en Ploërdut ;
- De substituer les numéros de parcelles y apparaissant et la superficie globale par les éléments suivants : parcelles cadastrées YA n° 2, YP n° 50 et YR n° 34 et 68 sis Coët Even sur la commune de Ploërdut pour une superficie globale de 20ha 44a 64ca ;
- De mettre à jour le prix principal à 84 072 € en lieu et place de 72 000 € ;

Les autres éléments de la décision demeurent inchangés.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 novembre 2013*

**N° B-2013-068 – OBJET : Vente du site de production de la Bourdonnaye – commune de Lanouée – Collège territorial de l'Oust moyen**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De céder en l'état à la société APPLI SERVICES la parcelle cadastrée YD 77 située sur la commune de Lanouée, pour un montant net vendeur de 4 000 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 novembre 2013*

**N° B-2013-069 – OBJET : Dénonciation de la convention du 26/09/2005 d'occupation du réservoir de Gralia – commune de la Gacilly – collègue territorial de l'Aff**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011, du 3 juillet 2012 et du 04 octobre 2013 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention d'occupation du réservoir de Gralia entre le SIAEP de la Région de Carentoir, Orange et Véolia conclue le 26 septembre 2005 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation par la société Orange du réservoir de Gralia, à son échéance au 26 septembre 2014, à charge pour cette dernière de procéder au démontage de toute installation et câblage propriété de la société,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette décision.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 novembre 2013*

## **N° B-2013-070 – OBJET : Projet d'installations radio-wifi par Vannes Agglomération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011, du 3 juillet 2012 et du 04 octobre 2013 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'installation de radio-wifi par Vannes Agglomération sur les réservoirs de Quiban à Sulniac et de Kenyah à Plougoumelen, par convention de 5 ans, renouvelable 2 fois,
- De fixer le montant annuel de la redevance d'occupation des réservoirs de Quiban et du Kenyah, à 1 000 € par ouvrage ;
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec Vannes Agglomération.

### **DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 novembre 2013*

## **N° B-2013-071 – OBJET : Avenant à la convention d'archivage avec le Centre de Gestion**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation d'archivage passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

### **DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 novembre 2013*

**N° B-2013-072 – OBJET : Solidarité internationale – Projet de l'APPEL au Viet Nam**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du 07 novembre 2008 du Comité Syndical fixant les modalités d'intervention en matière de solidarité internationale ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une participation à hauteur de 20 000 € en faveur de l'association A.A.P.E.L. pour le volet 2013 du nouveau programme Eau et Santé dans la province de Khanh Hoa au Vietnam.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 novembre 2013*

**N° B-2013-073 – OBJET : Modernisation de la station de production de Kergoudeler – Augmentation de l'enveloppe travaux – Commune de Pluvigner – Collège territorial Auray-Belle-Ile**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter l'enveloppe financière initiale et de la porter à 620 k€ HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que le montant du marché n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle portée à 620 k€ HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 novembre 2013*

**N° B-2013-074 – OBJET : Raccordement de la carrière de Quinipily à l'unité de production d'eau potable du Guern dans le cadre de la vidange du Lac de Guerlédan en 2015 - Commune de Baud – collège territorial Blavet Evel**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au lancement de l'opération de raccordement et de transfert d'eau brute de la carrière de Quinipily jusqu'à l'unité de production du Guern à Baud ;
- D'autoriser le Président :
  - o à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude préliminaire ;
  - o à signer le marché d'étude correspondant dans la limite de 50 000 € H.T. ;
  - o à déposer les dossiers réglementaires auprès des services compétents ;
  - o à solliciter les subventions auprès du Département et de l'agence de l'eau.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

Fait et délibéré à VANNES  
Le 15 novembre 2013  
(au registre suivent les signatures)

LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 novembre 2013*

***DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2013***





**N° CS-2013-063 - OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2014**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 05 décembre 2013*

## N° CS-2013-064 - OBJET : Provision pour risques et charges financiers

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'augmenter la provision créée en 2012 d'un montant maximal de 50 000 €, cette provision n'étant exécutée que dans la limite de la quote-part des intérêts 2013 due au titre des emprunts concernés par la mise à disposition et non payée par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

Les crédits seront portés au compte 68-6865 du Budget Production au titre de la décision modificative N° 3/2013 Production.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 05 décembre 2013*

## N° CS-2013-065 - OBJET : Décision modificative n° 3-2013 – Budget Production

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- adopte la décision modificative N° 3/2013 du Budget Production qui s'équilibre en dépenses et recettes à :
  - 420 100 € en section d'investissement,
  - 53 800 € en section d'exploitation.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	8

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 05 décembre 2013*

**ANNEXES DECISION MODIFICATIVE  
N° 3-2013  
BUDGET PRODUCTION**

**N° CS-2013-066 - OBJET : Décision modificative n° 3-2013 – Budget Transport-Négoce**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- adopte la décision modificative N° 3-2013 du Budget Transport-Négoce qui s'équilibre en dépenses et recettes à :
  - 120 100 € en section d'investissement,
  - 80 000 € en section d'exploitation.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	8

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 05 décembre 2013*

**ANNEXES DECISION MODIFICATIVE  
N° 3-2013  
BUDGET TRANSPORT-NEGOCE**

**N° CS-2013-067 - OBJET : Décision modificative n° 3-2013 – Budget Distribution**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- adopte la décision modificative N° 3-2013 du Budget Distribution qui s'équilibre en dépenses et recettes à :
  - 15 150 € en section d'investissement,
  - 22 500 € en section d'exploitation.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 05 décembre 2013*

**ANNEXES DECISION MODIFICATIVE  
N° 3-2013  
BUDGET DISTRIBUTION**

**N° CS-2013-068 - OBJET : Gestion de l'ensemble immobilier de Fétan Blay – Siège du Syndicat de l'Eau du Morbihan – Régime de la copropriété**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant la nécessité d'organiser la vie de la copropriété et les rapports entre les copropriétaires ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- d'opter pour la gestion de l'ensemble immobilier de Fétan Blay, nouveau siège du syndicat au 27 rue de Luscanen à Vannes, sous le régime juridique de la copropriété, à compter du 01 janvier 2014 ;
- de valider la création d'un syndicat de copropriétaires ;
- de désigner le Président ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale du syndicat de copropriétaires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement de copropriété, ainsi que tous documents y afférents ;
- de créer un syndicat de copropriété ;
- de créer un Budget Annexe Eau du Morbihan assujetti à la TVA dédié à la gestion de la copropriété.

Le Président ou son représentant rendra compte au Comité annuellement de l'activité du syndicat de copropriétaires.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 05 décembre 2013*

**N° CS-2013-069 - OBJET : Mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'interconnexion entre Pont Lorois et Ploemel**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'acter la réévaluation de l'opération d'interconnexion entre Pont Lorois et Locmaria en Ploemel à hauteur de 5,6 M€,
- D'autoriser le Président à lancer les consultations des entreprises de travaux de la deuxième phase de l'opération d'interconnexion Pont-Lorois/Ploemel, entre Belz et les réservoirs de Locmaria en Ploemel et à signer les marchés correspondants, dans la limite



d'un montant de 4 M€,

- De déléguer au Bureau le soin de conduire la suite de la procédure réglementaire et notamment la « Déclaration de Projet » à prononcer à l'issue de l'enquête publique et nécessaire à la clôture de la procédure au titre du code de l'environnement (étude d'impact).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

Fait et délibéré à VANNES  
Le 29 novembre 2013  
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 05 décembre 2013*

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2013***



## N° B-2013-075 – OBJET : Admission en non-valeur – Budget Distribution

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant de 15 095,78 € soit 72 dossiers (listes 987788532, et 1043010232).

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013*

## N° B-2013-076 – OBJET : Admission en non-valeur – Budget Principal

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur la créance présentée pour un montant de 17,85 €, soit 1 dossier (liste 1019691132).

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Principal.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013*

**N° B-2013-077 – OBJET : Abandon de créances – Situation d'un abonné sur la commune de Josselin – Collège territorial Oust Moyen**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de suivre l'avis formulé par le collège de l'Oust Moyen à savoir une réduction de facture calculée sur la base d'un tarif « fuite » ;
- D'appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013*

**N° B-2013-078 – OBJET : Abandon de créances – Situation d'un abonné sur la commune d'Ambon – Collège territorial de Muzillac**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de suivre l'avis formulé par le collège de de Muzillac à savoir une réduction de facture calculée sur la base d'une application du tarif communal sur les volumes consommés;
- D'appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013*

**N° B-2013-079 – OBJET : Abandon de créances – Situation d'un abonné sur la commune de St Abraham – Collège territorial Oust Aval**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de suivre l'avis formulé par le collège de l'Oust Aval à savoir une réduction de facture calculée sur la base d'un tarif « fuite » ;
- D'appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013*

**N° B-2013-080 – OBJET : Acquisition de parcelle – Prise d'eau de Bordustard – Commune de Le Palais - Collège territorial de Auray-Belle-Ile**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> autour des ouvrages de la prise d'eau de Bordustard au sein de la parcelle cadastrée ZE n°48 située sur la commune de Le Palais, au prix de 2 500 € net vendeur ;
- de désigner Maître LÉLOUP, notaire à Le Palais, pour la rédaction des actes authentiques ;
- que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de ces ventes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES*

**N° B-2013-081 – OBJET : Acquisition de parcelle – Station de Kerjosse – Commune de La Chapelle Neuve - Collège territorial Blavet Evel**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir une portion des parcelles n° 7, 8 et 11 ZC, situées sur la commune de la Chapelle-Neuve, représentant une surface totale de 144 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 090 €,
  - que tous les frais afférents à ces ventes seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
  - de désigner Maître MACE, notaire à Baud, pour la rédaction des actes authentiques ;
  - d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013

**N° B-2013-082 – OBJET : Mise à disposition de parcelles dans le périmètre de protection du captage de St Colombier en St Nolff - Collège territorial de Vannes Nord**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées C n°506, 486, 481 et 1360 sur la commune de Saint Nolff, pour une durée de 5 ans renouvelable, avec condition d'utilisation uniquement en prairie, sans fertilisation ni utilisation de produits phytosanitaires.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

**N° B-2013-083 – OBJET : Contrat territorial 2013-2015 du Bassin du Scorff et participation au programme 2013**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de contrat territorial du Scorff 2013-2015,
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer le contrat territorial 2013-2015 du bassin du Scorff,
- D'attribuer au Syndicat du Bassin du Scorff une subvention de 3 862 € au titre du programme 2013,
- La participation de Eau du Morbihan pourra faire l'objet d'une avance de 1 900 € dès le caractère exécutoire de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013

**N° B-2013-084 – OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice – Requête n°13NT02281 en appel de Lorient Agglomération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes, dans la requête n° 13NT02281 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;

- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013*

**N° B-2013-085 – OBJET : Changement et motorisation des vannes du barrage du Lac au Duc – Collège territorial de Ploërmel**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager l'opération de changement et de motorisation des vannes du Lac au Duc ;
- d'autoriser le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux à intervenir dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 170 000 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013*

**N° B-2013-086 – OBJET : Programme exceptionnel 2014 – Sécurisation du territoire de l'ex-Siaep de Moustoir Remungol – Collège territorial Blavet Evel**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;



Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d’augmenter l’enveloppe prévisionnelle des travaux de sécurisation visés par la délibération N° B-2012-35 de 210 000 € ;
- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux à intervenir sous réserve que leurs montants n’excèdent pas l’enveloppe prévisionnelle totale fixée à 360 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et du Département du Morbihan et d’autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Distribution.

Fait et délibéré à VANNES  
Le 06 décembre 2013  
(au registre suivent les signatures)

LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 17 décembre 2013*

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2013**



**N° CS-2013-070 - OBJET : TARIFS 2014 – VENTE DU BUDGET PRODUCTION AU BUDGET TRANSPORT-NEGOCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tarif de vente du Budget Production au Budget Transport-Négoce comme suit :
  - o Pour les marchés de prestations de service : 0,53 € HT/m<sup>3</sup>
  - o Pour les délégations de services : surtaxe de 0,18 € HT/m<sup>3</sup>
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	2
ABSTENTION	8

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-071 - OBJET : TARIFS 2014 – TARIF DE FOURNITURE D'EAU EN GROS (TFEG)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Transport-Négoce au Budget Distribution, aux collectivités ou fermiers assurant la distribution à 0,61 € HT/m<sup>3</sup>.
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	2
ABSTENTION	8

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

## N° CS-2013-072 - OBJET : TARIFS 2014 – ABONNES DU SERVICE DISTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés.
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux communes, syndicats et EPCI membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.»

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*



service public d'eau potable

## TARIFS 2014

### de vente d'eau aux abonnés du service Distribution du Syndicat de l'Eau du Morbihan

- **un tarif BLEU** : tarif général applicable pour un usage domestique & assimilé de l'eau hors usages de gros ou très gros consommateurs soumis à conventionnement volontaire spécifique.
- **un tarif JAUNE** : à destination des gros consommateurs sous réserve de la souscription volontaire d'une convention de facturation pour la fourniture d'eau potable,
- **un tarif VERT** : à destination des très gros consommateurs sous réserve de la souscription volontaire d'une convention de facturation pour la fourniture d'eau potable.

#### 1 – **TARIF BLEU** : Usage domestique & assimilé

##### Part fixe ou abonnement H.T.

- Abonnement compteur ordinaire pour compteurs Ø 15/20 : 71 €/an, soit 35,50 €/semestre.
- Abonnement compteur Ø 30/40 : 152 €/an, soit 76,00 €/semestre.
- Abonnement compteur Ø 60/80 : 203 €/an, soit 101,50 €/semestre.

##### Part proportionnelle :

Prix par m<sup>3</sup> d'eau consommé au cours d'un exercice annuel :

Tranches de consommation	TARIF 2014
	€ HT/ m <sup>3</sup>
0-500 m <sup>3</sup>	1,52
> 500 m <sup>3</sup>	1,16

## 2 – **TARIF JAUNE** : Usage abonnés gros consommateurs

*Soumis à la souscription d'une convention de facturation pour la fourniture d'eau potable,*

### **Part fixe ou abonnement HT**

- Abonnement forfaitaire par contractant et par site : 1 620 €/an, avec paiement trimestriel par avance soit 405 €/trimestre

### **Part proportionnelle HT :**

- 0,91 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé au cours d'un exercice annuel

## 3 – **TARIF VERT** : Usage abonnés très gros consommateurs

*Soumis à la souscription d'une convention de facturation pour la fourniture d'eau potable,*

### **Part fixe ou abonnement HT.**

- Abonnement forfaitaire par contractant et par site : 8 148 €/an, paiement mensuel par avance, soit 679 €/mois

### **Part proportionnelle HT :**

- 0.70 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé au cours de la période basse saison (janvier-juin & novembre-décembre),
- 0.73 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé au cours de la période d'été (juillet-octobre)

## **TARIFICATIONS SPÉCIALES**

### **- Usages agricoles**

#### **Part fixe ou abonnement HT :**

- abonnement compteur Ø 15/20 mm : 71,00 €/an soit 35,50 €/semestre
- abonnement compteur Ø 30/40 mm : 152,00 €/an soit 76,00 €/semestre
- abonnement compteur Ø 60/80 mm : 203,00 €/an soit 101,50 €/semestre

#### **Part proportionnelle HT :** application du tarif bleu

- 1,52 € par m<sup>3</sup> d'eau pour une consommation de 0 à 500 m<sup>3</sup>
- 1,16 € par m<sup>3</sup> d'eau pour une consommation de > 500 m<sup>3</sup>

✓ **Autres modalités :**

- totalisation des consommations d'une même exploitation disposant de plusieurs compteurs sur le territoire d'un même service d'eau.

- application d'un tarif réduit aux abonnements correspondant à ces compteurs supplémentaires, sous réserve d'un abonnement principal pour un compteur de diamètre au moins équivalent, sur la base suivante :

- Compteur Ø 15/20 : 16,00 € HT/an
- Compteur Ø 30/40 : 31,00 € HT/an
- Compteur Ø 60/80 : 101,00 € HT/an

L'habitation principale, exclue de l'usage agricole, devra faire l'objet d'un abonnement et d'une facturation indépendante aux conditions du tarif bleu

### **Usages communaux**

#### **Part fixe ou abonnement HT :**

- 1<sup>er</sup> compteur : 101 € HT/an,
- Compteurs supplémentaires : 16,00 € HT/an

#### **Part proportionnelle HT :**

- tarif 2014: 0,91 € HT/m<sup>3</sup>

### **Bornes de puisage**

- tarif 2014 : 1.17 € HT/m<sup>3</sup>

**N° CS-2013-073 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le Budget Principal 2014, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 320 300.00 €
- Section d'Investissement : 33 600,00 €.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	7

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*



# ANNEXES BUDGET PRINCIPAL

**N° CS-2013-074 - OBJET : BUDGET PRODUCTION - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

– Approuve le Budget Production 2014, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section d'Exploitation : 7 325 000,00 €
- Section d'Investissement : 20 200 000,00 €

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	7

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

# ANNEXES BUDGET PRODUCTION

**N° CS-2013-075 - OBJET : BUDGET TRANSPORT-NEGOCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

– Approuve le Budget Transport-Négoce 2014, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

▪ Section d'Exploitation :	22 471 000,00 €
▪ Section d'Investissement :	12 557 000,00 €

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	7

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

# ANNEXES BUDGET TRANSPORT-NEGOCE

**N° CS-2013-076 - OBJET : BUDGET DISTRIBUTION - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le Budget Distribution 2014, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

▪ Section d'Exploitation :	15 582 000,00 €
▪ Section d'Investissement :	14 689 100,00 €

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

# ANNEXES BUDGET DISTRIBUTION

**N° CS-2013-077 - OBJET : BUDGET COPROPRIETE FETAN BLAY - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le Budget Annexe copropriété Fétan Blay 2014, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section d'Exploitation : 190 000,00 €
- Section d'Investissement : 40 000,00 €.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*



# ANNEXES BUDGET COPROPRIETE FETAN BLAY

**N° CS-2013-078 - OBJET : BUDGET PRODUCTION – VIREMENT DES CREDITS 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des virements des crédits budgétaires suivants :

compte	LIBELLE	Prévisions budgétaire	Virement	Nouveaux crédits disponibles
020	Dépenses imprévues investissement	1 032 148,24 €	- 250 000,00 €	782 148,24 €
21-2111	Acquisitions de Terrains	207 686,81 €	+ 250 000,00 €	457 686,81 €

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-079 - OBJET : BUDGET TRANSPORT NEGOCE – VIREMENT DES CREDITS 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des virements des crédits budgétaires suivants :

compte	LIBELLE	Prévisions budgétaire	Virement	Nouveaux crédits disponibles
020	Dépenses imprévues	162 026.58 €	- 6 500 €	155 526.58 €
26-261	Titres de participations	0,00 €	+6 500 €	6 500.00 €

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-080 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DU SCORFF**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant :

- le projet de SAGE Scorff transmis le 21 octobre 2013 au Président de Eau du Morbihan pour avis de l'assemblée délibérante, dans un délai de 4 mois ;
- que le projet de SAGE identifie l'eau potable comme un usage prioritaire du bassin, au travers de la gestion quantitative des ressources et des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau ;
- que les dispositions prévues vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau et d'une meilleure gestion quantitative interbassin entre le Scorff et le Blavet ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013,
- Soutient la gestion coordonnée des prélèvements respectifs dans le Scorff et le Blavet pour l'eau potable, et demande à participer au groupe « étiage »,
- Rejoint le souhait de la CLE d'une collaboration effective avec les structures compétentes en eau potable dans le cadre de divers schémas directeurs, et notamment avec Lorient Agglomération,
- S'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à mettre en œuvre et/ou accompagner notamment les actions relatives à la gestion de la ressource et aux économies d'eau, ainsi que de soutenir les actions au sein du contrat territorial de bassin versant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-081 - OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET PRESIDENT - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-082 - OBJET : PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE SILORET A CARENTOIR (collège territorial de l’Aff) ET DU PRE D’ABAS A MOHON (collège territorial de Ploërmel) – Prise en charge des indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d’autoriser le Président :

- à signer les conventions d’indemnisation au titre des périmètres de protection des captages de Siloret à Carentoir et du Prés d’Abas à Mohon, fixant les indemnités à verser aux propriétaires ou occupants des terrains, en application du Protocole départemental d’indemnisation,
- à procéder aux versements des indemnités correspondantes,
- à solliciter les aides financières du Département et de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-083 - OBJET : MISE EN SECURITE DU BARRAGE DE TREURAY – CT AURAY-BELLE ILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2012-143 du 14 décembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le montant des travaux visé dans sa décision du 14 décembre 2012 ;
- De porter l’enveloppe de travaux de mise en sécurité du barrage de Tréauray à 1 050 000 € HT ;
- De lancer la consultation de travaux en procédure adaptée et signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n’excède pas l’enveloppe financière fixée à 1 050 000 € HT.

Les autres termes de la délibération CS-2012-143 du 14 décembre 2012 sont inchangés.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-084 - OBJET : PROJET DE PARTICIPATION A UN PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE LA FNCCR EN MATIERE DE TELERELEVÉ DE COMPTEURS**

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L.1413-1 ;

Vu l'avis de la CCSP en date du 09 décembre 2013 ;

Considérant le projet expérimental de mise en œuvre de télérelevé des compteurs menées par Eau du Morbihan ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De participer au projet de normalisation du télérelevé des compteurs porté par la FNCCR auprès de l'AFNOR,
- d'autoriser le Président à signer la convention technique et financière à intervenir avec la FNCCR.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Distribution.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-085 - OBJET : AVENANT N° 8 AU CONTRAT D’AFFERMAGE relatif à l’exploitation du service d’eau potable liant Pontivy Communauté, Eau du Morbihan et CEB, sur le périmètre initial de PONTIVY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-2a et L.1411-6 ;

Vu la démarche engagée par Pontivy Communauté auprès des services de l'Etat,  
Vu la réponse formulée par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan,  
Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,  
Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n° 8 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Pontivy Communauté, Eau du Morbihan et CEB, sur le périmètre initial de Pontivy ; cet avenant de prolongation porte sur une durée de 12 mois conduisant l'échéance du contrat au 31 juillet 2015,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-086 - OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE relatif à l’exploitation du service d’eau potable liant Eau du Morbihan et SAUR, sur le périmètre initial du SIAEP de la Basse Vallée de l’Oust**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6 ;

Vu l’avis de la Commission d’Ouverture des Plis ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver l’avenant n° 2 au contrat d’affermage relatif à l’exploitation du service d’eau potable liant Eau du Morbihan et SAUR, sur le périmètre initial du SIAEP de la Basse Vallée de l’Oust,
- D’autoriser le Président à signer l’avenant correspondant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*

**N° CS-2013-087 - OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE relatif à l’exploitation du service d’eau potable liant le SIAEP de la Presqu’île de Rhuys, Eau du Morbihan et SAUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver l’avenant n° 3 au contrat d’affermage relatif à l’exploitation du service d’eau potable liant le SIAEP de la Presqu’île de Rhuys, Eau du Morbihan et SAUR,
- D’autoriser le Président à signer l’avenant correspondant.

Fait et délibéré à VANNES  
Le 20 Décembre 2013  
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 27 décembre 2013*